

non signification de jugement

Par **chrisnice**, le **11/07/2010** à **17:59**

bonjour,

j'ai été condamné par un tribunal d'instance le problème est que la signification du jugement ne m'a jamais été notifié par l'huissier celui ci s'est juste contenté de laisser un avis de passage et l'envoi d'une lettre simple à mon domicile mais le problème c'est que je n'habitais plus à cette adresse donc l'huissier aurait du se rendre sur mon lieu de travail(ou je bosse depuis 20ans) dans un premier temps et entreprendre ensuite toutes démarches pour me retrouver et les consignées dans un procès verbal comme stipulé dans l'article 659 du code de procédure civile

or rien de tout ça n'a été fait et je me suis retrouvé avec des frais de saisies attribution et autres alors que pour être exécutable un jugement doit être signifié

j'ai informé le président de la chambre départementale des huissiers qui n'a rien trouvé d'anormal !!!

je ne conteste pas la condamnation mais tous les frais qui s'en sont suivi du fait que je n'ai pas été informé du jugement

quels sont mes recours ?

d'avance merci pour votre aide